V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10714 – VGRD / ASSETS OF AUTO-HOLDING DRESDEN)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 206/04)

1. Le 13 mai 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— VGRD GmbH («VGRD», Allemagne), filiale à 100 % de Volkswagen AG (VW AG), appartenant au groupe Volkswagen,

— certains actifs d'Auto-Holding Dresden («la cible», Allemagne), appartenant à Auto-Holding Dresden (Allemagne).

VGRD acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— VGRD exploite des établissements de réparation automobile et des concessions automobiles en Allemagne. Le groupe VW, auquel VGRD appartient, est actif dans le monde entier dans la conception, la construction, la commercialisation et la vente de voitures particulières, de véhicules utilitaires légers, de camions, d'autobus, d'autocars, de châssis d'autobus, de moteurs diesel et de motocycles, y compris la fourniture de pièces de rechange et d'accessoires pour chacun de ceux-ci;

— la cible se compose de six concessions VW de l'agglomération de Dresde, en Allemagne, spécialisées dans la distribution au détail de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers neufs et d'occasion des marques du groupe VW, de pièces détachées d'origine de marque VW et de pièces détachées non d'origine, ainsi que dans la prestation de services connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10714 – VGRD / ASSETS OF AUTO-HOLDING DRESDEN

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles/Brussel
BELGIQUE/BELGIË